



LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers adhérents, chers amis,

Il est bien compliqué de vous parler de l'actualité au risque de se tromper sur toute la ligne. Mais l'espoir, encore à moyen terme, revient en même temps que les vaccinations vont s'accélérer. Nul ne connaît encore la durée de protection attendue, pas plus que ce que deviendront ces variants de toutes sortes.

Au fil de cette année écoulée, lorsque la situation a été reconnue pandémique, grâce à un effort incroyable, des ressources financières massives, des bénévoles en grand nombre et peut-être même une diminution de la paperasse associée, vous aurez vu ou entendu parler d'une soixantaine de sociétés mondiales qui ont développé des programmes de recherche dans un délai jamais vu à ce jour.

Vous aurez aussi eu l'écho de projets qui ont été abandonnés, ou dont la mise en œuvre sera plus tardive, ce qui confirme bien que la science n'est sans doute pas exacte, que rien n'est simple.

Les champions auront été des sociétés américaines, tout cela en neuf ou dix mois, avec des produits nécessitant une logistique hors du commun, et les vaccins disponibles à ce jour n'étant pas français ni européens, il y a bien lieu d'attendre quelque peu.

J'espère que le respect des conseils qui sont donnés vous permettra de bénéficier dans les meilleurs délais de cette vaccination attendue.

Pour vous donner quelques nouvelles de votre mutuelle, sachez que ses équipes auront beaucoup appris, que le télétravail est toujours en place, et que si les conditions sont difficiles, les activités sont au rendez-vous des besoins de nos adhérents.

Je vous incite à continuer à vous protéger et espère vous apporter de bonnes nouvelles, lors de la prochaine assemblée générale, quant aux résultats de l'exercice écoulé, même si la taxe Covid envisagée aura bien lieu.

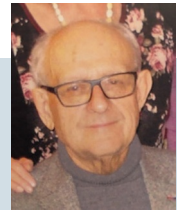
Les semaines et mois à venir verront se mettre en œuvre des projets relatifs à la santé, issus ou non du Ségur de la santé et autres conventions passées avec les professionnels publics ou privés.

Le dernier trimestre aura permis de renouveler vos délégués pour les quatre années à venir. La prochaine assemblée générale procédera au renouvellement partiel du Conseil d'administration, avec une volonté de s'approcher de ce qui nous est demandé, à savoir de la parité hommes-femmes.

Il n'est pas impossible non plus que les élections régionales encore envisagées en juin 2021, suivies d'une élection présidentielle l'an prochain, viennent perturber les cartes et promesses issues de toutes parts au cours du second semestre de cette année.

Bien cordialement, et au plaisir de revenir vers vous.

Georges Renouard,
Président de MIP



Pierre Jullien nous a quittés le 13 décembre 2020 à l'âge de 90 ans. Délégué MIP de 1979 à juin 1986, il occupa le poste d'Administrateur et Président de la Région Est de MIP de juin 1986 à juin 2003. Nous adressons à sa famille et à ses proches nos plus sincères condoléances.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021
ADMINISTRATEURS
APPEL À CANDIDATURE

Rejoignez le Conseil d'Administration MIP !

La prochaine Assemblée Générale, prévue les 20 et 21 mai 2021 à Montpellier, devra procéder au renouvellement partiel du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de nos statuts.

Les administrateurs sont élus pour une durée de 6 ans, à bulletin secret par l'ensemble des délégués à l'Assemblée Générale, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, et sont renouvelés par moitié tous les 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Pour cette année, sont à pourvoir :

- **8 postes** pour les représentants des membres participants. L'appel est destiné à toute personne désireuse d'œuvrer bénévolement à l'avenir de MIP.

Par ailleurs, 3 postes pour les représentants des sociétés membres honoraires seront à pourvoir.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Pour être candidat, vous devez être majeur, adhérent MIP depuis un an minimum au 31 décembre 2020 et être à jour de vos cotisations.

Pour plus de détails sur la composition et l'élection des membres du Conseil d'Administration, reportez-vous aux articles 36 à 42 des Statuts et au Règlement intérieur annexé aux Statuts, disponibles sur notre site internet www.mutuelles.biz.

Quel est le rôle du Conseil d'Administration ?

Les ambitions de MIP sont nombreuses et nécessitent un réel investissement personnel des administrateurs. Pilier majeur de la vie démocratique de MIP, le Conseil d'Administration :

- Détermine les orientations de la MIP et veille à leur application ;
- Opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la MIP ;
- Propose aux administrateurs, lors de leur première année d'exercice, un programme de formation à la gestion ;

- Plus généralement, le Conseil d'Administration veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Le Conseil d'Administration peut créer une ou plusieurs commissions, accompagnées par la Direction Générale, chargées de suivre les opérations générales ou particulières de la MIP :

- Commission des contrats et des engagements ;
- Comité des placements ;
- Commission Action sociale ;
- Commission Statuts et élections ;
- Comité des risques et des audits.

Calendrier des élections

Réception des candidatures : **le 20 avril 2021 au plus tard.**
Dépouillement : **le 21 avril 2021.**

Vous souhaitez vous engager à nos côtés ?

Adressez vos candidatures par **lettre recommandée avec accusé de réception** à :

Monsieur le Président
Mutuelle de l'Industrie du Pétrole
178 rue Montmartre
75096 PARIS CEDEX 02

avant le 20 avril 2021, dernier délai de réception.

Votre lettre devra mentionner : vos prénom, nom, âge, civilité, domicile, raison sociale de votre employeur ou ancien employeur, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur certifiant que vous remplissez les conditions légales fixées par l'article 39 des Statuts.

Vous pouvez également mentionner trois fonctions (mutualistes, associatives, syndicales...).



Retrouvez nos informations sur notre site www.mutuelles.biz ou contactez le service Institutionnel au **01 55 80 49 16**.



ACTION SOCIALE

La solidarité, une notion de base de la mutualité



La solidarité est une notion très forte à la base de la mutualité, issue des sociétés de secours mutuels et de profonds bouleversements. Le mouvement mutualiste, un des acteurs principaux de la politique de santé, œuvre pour le maintien d'une protection sociale solidaire et participe à l'évolution du système de santé français. Le mouvement mutualiste défend une égalité d'accès aux soins, avec un accompagnement des adhérents les plus fragiles ou qui traversent des difficultés.

L'action sociale de la MIP : un engagement fort en matière de solidarité

Les aides versées prennent la forme d'une attribution exceptionnelle. Elles sont octroyées en raison de la situation individuelle, financière ou familiale du demandeur. Elles correspondent à un reste à charge après intervention de la Sécurité sociale, de la complémentaire santé, du régime de prévoyance et des différents organismes habilités à intervenir.

Le fonds social

Destiné à tous nos adhérents, le fonds social permet d'agir au quotidien envers ceux qui sont confrontés à des frais médicaux très importants. Il est également l'élément de différenciation le plus fort entre une mutuelle et une compagnie d'assurances. Quel que soit le cas, la recherche d'une solution et le conseil sont favorisés pour que la solidarité agisse concrètement au bénéfice de nos adhérents.

Votre mutuelle est l'une des rares du secteur privé à avoir inscrit dans le service aux adhérents un fonds d'aides et d'interventions motivées par les situations de précarité ou de difficulté face à la santé ou au handicap. Le budget du fonds social est voté chaque année par les délégués MIP en Assemblée Générale.

Quels sont les domaines d'intervention du fonds social MIP ?

Le fonds social MIP intervient essentiellement sous forme d'aides ponctuelles ou statutaires, par exemple :

■ **Les secours exceptionnels**

Ils permettent de venir en aide aux adhérents (ayant deux ans minimum d'ancienneté) confrontés à des problèmes graves de santé* et pour lesquels la somme qui leur reste à charge, après les remboursements de la Sécurité sociale et de la mutuelle, grève fortement leur budget. Exemples : prothèses auditives, frais de prothèse dentaire lourds, frais d'optique spécifiques. Le fonds social peut être également sollicité pour des coûts périphériques relatifs à des prestations médicales remboursées ou non par le régime obligatoire (frais de transport récurrents, aménagements de véhicule ou de domicile). Les frais de séjour en maison de retraite n'entrent pas dans le cadre de ces secours exceptionnels.

■ **Mesures de diminution de cotisations**

Sur justificatifs et après avis de la Commission sociale, les veuves, veufs et invalides quel que soit leur âge, les membres participants âgés de 61 ans et plus ne relevant d'aucune autre

* Le fonds social n'a pas vocation à renforcer les prestations contractuelles.



couverture sociale complémentaire que la MIP et non soumis à l'impôt, bénéficient d'une cotisation réduite. La gratuité de la cotisation au niveau du remboursement du ticket modérateur sans supplément de prestations est accordée aux membres participants âgés de plus de 70 ans et bénéficiaires du Fonds national de solidarité, à condition d'avoir au moins trois années d'inscription à la MIP.

■ L'aide aux adhérents handicapés

Cette aide est réservée aux enfants de nos adhérents qui remplissent les conditions contractuelles d'enfant à charge. Notre organisme affirme ainsi son engagement au côté de ces familles. Un dossier est adressé aux parents puis envoyé à notre médecin-conseil pour avis. Dans le cas d'un avis favorable, l'enfant peut bénéficier des avantages suivants :

- Participation à une bourse de vacances si l'enfant part avec un organisme spécialisé. Les demandes font l'objet d'une étude par notre Commission sociale;
- Remboursement (hors surprime) des primes rente-survie contrat 5521 classe II (après avis favorable de l'Unapei);
- Réservation prioritaire de lit dans des établissements spécialisés (ou Esat);
- Aides exceptionnelles en cas de traitements spéciaux, d'achats de prothèses, de frais d'aménagement de véhicule ou de logement, etc.

■ La réservation prioritaire de lits

Cette réservation est destinée aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Depuis de nombreuses années, nous établissons des conventions pour des droits réservataires de lits, principalement avec des MAS (maisons d'accueil spécialisées) et quelques Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) dans lesquels le séjour d'un adhérent est prévu. Ce même type de convention a déjà été passé pour une maison accueillant des malades du sida ou atteints de la maladie d'Alzheimer.

■ Les aides ponctuelles

Ces aides sont accordées à des réalisations sanitaires et sociales portées par des Unions Régionales le plus souvent (cabinets dentaires, IRM, centres optiques). Des aides dont nous avons scrupuleusement veillé à ce qu'elles ne nous entraînent jamais ni dans la gestion ni dans la responsabilité immobilière du site considéré.

L'ensemble des aides contribue à une diminution du reste à charge de l'adhérent, après intervention des organismes habilités, et sont réparties en trois groupes :

1. Collectives

- Exonération ou diminution de cotisations des membres participants;
- Les aides aux personnes en situation de handicap;
- Ces participations relèvent d'un calcul statutaire et de l'application pure et simple de grilles diverses revalorisées lors de changements de paramètres (Agirc-Arrco, smic, PMSS...)

2. Individuelles

- Les aides ou participations spécifiques aux personnes handicapées (fauteuils, aménagement de logement), les frais de santé ou relatifs à la santé non ou peu pris en charge par la Sécurité sociale.

3. Exceptionnelles

- Réservations de lits au bénéfice de personnes âgées ou handicapées;
- Subventions à des œuvres sociales dont les avantages sont prioritairement ouverts aux adhérents, ainsi qu'à leurs bénéficiaires et affiliés;
- Subventions à des organismes ou associations à vocations sanitaires et sociales;
- Actions de prévention.

Quelques exemples d'attributions

AG 2016

- Remise d'un chèque de 19000 € pour le financement d'une cabine d'exploration fonctionnelle respiratoire pour la Clinique Mutualiste de Lyon.

Remise de chèque à la Clinique Mutualiste - Marie Mancilla, directrice de la Clinique Mutualiste de Lyon, remerciait MIP de son soutien : « Parmi plusieurs projets, vous avez retenu l'acquisition d'une cabine d'explorations fonctionnelles respiratoires, qui permet de faire des explorations sur les débits et volumes d'air mis en jeu lors de la respiration. Aujourd'hui, les adhérents, les patients et les professionnels de santé de la Clinique Mutualiste de Lyon vous remercient de votre don, que nous saurons utiliser avec mesure et pour le bien de nos patients. »



AG 2017

- Remise d'un chèque de 18000 € pour le financement d'un rétinographe pour l'espace santé Jean-Bart de Dunkerque.



AG 2019

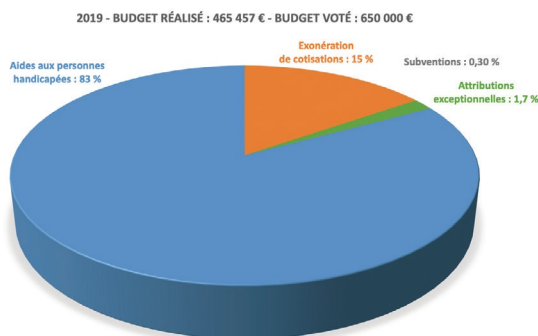
- Remise d'un chèque de 25000 € pour le financement d'un chien guide à l'association Chiens Guides de Paris.



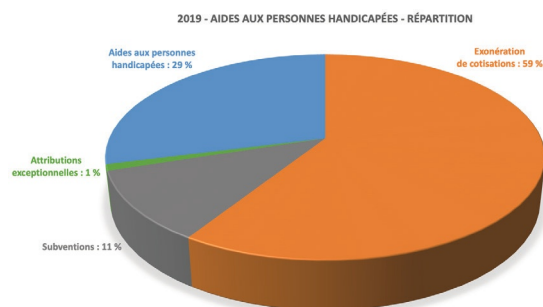
Remise de subvention à l'association Chiens Guides de Paris - Régis Bénazech remerciait MIP : « Vous avez accompagné l'École de Chiens Guides de Paris par un don et nous souhaitons chaleureusement vous en remercier. Comme vous le savez, en 30 ans, notre école a contribué à offrir une « autre façon de voir » à plus de mille personnes déficientes visuelles en leur remettant un chien guide, gratuitement, et en assurant à l'équipage qu'ils constituent un suivi de proximité au quotidien. Nous vous remercions pour votre engagement, qui nous permet de remettre davantage de chiens guides aux personnes déficientes visuelles et ainsi d'améliorer la condition des personnes en situation de handicap. »

Zoom sur les aides réservées aux personnes en situation de handicap

Les aides réservées aux personnes en situation de handicap (rentes survies, bourses de vacances, réservations de lits et exonérations de cotisations) représentent plus de 80 % du budget du fonds social.



Pour l'année 2019, l'ensemble de ces aides a représenté 83 % du fonds social, dont 59 % concernaient des exonérations de cotisations.



Zoom sur les réservations de lits

Sur 54 lits réservés pour les adhérents MIP :

- 32 lits sont réservés pour des personnes handicapées, dont 17 sont occupés par des adhérents MIP;
- 22 lits sont réservés pour des personnes âgées, dont 8 sont occupés par des adhérents MIP.

NORMANDIE/ NORD-EST	Nombre de réservations de lits	Occupés	Libres
Personnes handicapées	12	4	8
Personnes âgées	3	1	2
ÎLE-DE-FRANCE/ CENTRE			
Personnes handicapées	8	6	2
Personnes âgées	2	1	1
GRAND SUD-EST			
Personnes handicapées	9	6	3
Personnes âgées	7	2	5
ATLANTIQUE			
Personnes handicapées	3	1	2
Personnes âgées	10	4	6

La Commission sociale

La Commission sociale est issue du Conseil d'Administration, où chaque délégation régionale est représentée. Elle travaille sur la base de tableaux récapitulatifs anonymes, instruits et établis par le service Action sociale de la MIP, tant pour le siège que pour la province, après avis du Président régional concerné et réception des pièces justificatives demandées. Les attributions exceptionnelles et les subventions aux associations sont discutées par les membres de la Commission, où chacun

exprime son ressenti, sa sensibilité, pose les questions complémentaires nécessaires, fait part de son expérience sur tel ou tel sujet. Après discussion, un consensus est trouvé, lequel est ensuite soumis à l'approbation formelle du Conseil d'administration. Depuis plusieurs années, après études et arbitrages nécessaires des propositions, une subvention exceptionnelle est attribuée à une structure mutualiste ou associative reconnue d'utilité publique. Cette aide de la MIP permet de financer ou de contribuer au financement d'un important projet régional de santé situé dans la région qui accueille l'Assemblée Générale de la MIP.

Comment avoir recours au fonds social MIP ?

1. La première étape est la constitution du dossier, après vérification des prestations statutaires et contractuelles. La meilleure solution est de contacter directement le service d'Action sociale de la MIP au 01 55 80 49 38. D'une part pour prendre connaissance du dossier et vérifier que la demande rentre bien dans le cadre d'intervention du fonds social, et d'autre part pour pouvoir nous adresser un dossier complet à présenter à la Commission sociale. Pour information, les pièces justificatives à joindre obligatoirement sont les suivantes :

- Dernière notification annuelle d'imposition;
- Trois derniers bulletins de salaire;
- Justificatif des allocations familiales;
- Factures des frais engagés;
- Justificatif des aides demandées auprès de différents organismes (Sécurité sociale, mairie, caisse de retraite ou autres).

Que le dossier soit constitué au siège social MIP, par la correspondante ou l'assistante sociale en entreprise. Il doit être adressé à : MIP, 178 rue Montmartre, 75096 Paris CEDEX 02, à l'attention de M^{me} Christelle Joron.

2. La deuxième étape est la présentation du dossier en Commission sociale. Lorsque nous recevons le dossier, nous vérifions si cette demande peut être étudiée par la Commission sociale. C'est-à-dire si le dossier est complet et qu'aucun justificatif ne fait défaut (ressources et dépenses).

3. Troisième étape : décision de la Commission sociale. Après avis du Président de la section régionale, la Commission sociale, qui se tient tous les deux mois environ, examine la demande et sa décision est communiquée directement à l'adhérent.

Avant de recourir au fonds social, nous vous conseillons de :

- Vérifier que les prestations statutaires et contractuelles ont bien fait l'objet d'un règlement;
- Interroger les organismes susceptibles d'intervenir, tels que les caisses de retraite, le conseil général, le service social de la mairie ou la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) pour les personnes en situation de handicap.

Retrouvez plus d'informations sur www.mutuelles.biz ou contactez notre service Action sociale au **01 55 80 49 38**.